

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN**Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal**Présents**

Catherine Moureaux, *Présidente du Conseil* ;
Abdellah Achaoui, Amet Gjanaj, Jef Van Damme, Olivier Mahy, Houria Ouberri, Jamel Azaoum,
Georges Van Leeckwyck, Maria Gloria Garcia-Fernandez, *Échevin(e)s* ;
Jamal Ikazban, Paulette Piquard, Ahmed El Khannouss, Danielle Evraud, Dirk De Block, Ann
Gilles-Goris, Tania Dekens, Hassan Ouassari, Hind Addi, Mohamed Daif, Saliha Raiss, Mohamed
El Bouazzati, Khalil Boufraquech, Luc Vancauwenberge, Laurent Mutambayi, Laetitia
KALIMBIRIRO NSIMIRE, Pascal Paul Duquesne, Rajae Maouane, Théophile Emile Taelemans,
Didier Fabien Willy Milis, Abdallah Kanfaoui, Taoufik Hamzaoui, *Conseillers communaux* ;
Marijke Aelbrecht, *Secrétaire f.f.*

Excusés

Françoise Schepmans, *Échevin(e)* ;
Michel Eylenbosch, Leonidas Papadiz, Hicham Chakir, Carine Liekendael, Yassine Akki, Rachid
Mahdaoui, Mohammed EL BOUZIDI, Mohamed Amine Akrouh, Joke Vandembemt, Khadija
Zamouri, Emre Sumlu, Rachid Ben Salah, Patrick Bacart, *Conseillers communaux* ;
Gilbert Hildgen, *Secrétaire adjoint.*

Séance du 22.12.21

#Objet : Taxes communales - Taxe sur publicité sur la voie publique - Renouvellement. #

Séance publique

Finances

LE CONSEIL,

Vu les articles 41, 162 et 170 § 4 de la Constitution ;

Vu les articles 117 et 252 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu l'ordonnance du 3 avril 2014, relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales ;

Vu le règlement de la taxe sur la publicité sur la voie publique, établi par décision du Conseil communal du 20 décembre 2017 pour les exercices 2018 à 2021 inclus ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité communale, dans le cadre de son autonomie fiscale et sous le contrôle de l'autorité de tutelle, de déterminer les éléments constitutifs des impôts qu'elle établit, soit les bases, l'assiette et le taux des impositions dont elle apprécie la nécessité au regard des besoins auxquels elle estime devoir pourvoir, sous la réserve imposée par la Constitution, à savoir la compétence du législateur d'interdire aux communes de lever certains impôts ;

Considérant que l'objectif poursuivi par la présente taxe est de procurer à la commune de Molenbeek-Saint-Jean les moyens financiers nécessaires à ses missions et aux politiques qu'elle entend mener, ainsi que d'assurer son équilibre financier ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE:

De renouveler la taxe sur la publicité sur la voie publique et d'adopter le règlement suivant:

Article 1

Il est établi pour les exercices 2022 à 2025 inclus une taxe sur la publicité sur la voie publique fixée comme suit :

A) Circulation de voitures-réclames :

30,00 EUR par jour et par véhicule.

(la publicité sonore est interdite sur le territoire de la commune)

B) Droit de photographier et de filmer sur la voie publique :

7,50 EUR par jour.

C) Distribution d'imprimés à caractère commercial sur la voie publique :

15,00 EUR par jour et par distributeur.

Article 2

La taxe est due par la personne physique ou la personne morale pour le compte de laquelle la publicité est diffusée ou pour le compte de laquelle les prises de vues sont faites.

Le contribuable est tenu de déclarer à l'administration communale au moins 24 heures à l'avance les éléments nécessaires à la taxation.

Article 3

Les droits sont perçus au comptant. Ils sont valablement acquittés par versement au compte courant de l'administration communale de Molenbeek-Saint-Jean ou contre remise d'une quittance.

Article 4

Ce règlement remplace, à partir de l'exercice 2022, le règlement de la taxe sur publicité sur la voie publique établi par décision du Conseil communal du 20 décembre 2017 pour les exercices 2018 à 2021 inclus.

Expédition de la présente délibération sera transmise à l'Autorité de tutelle.

31 votants : 27 votes positifs, 4 abstentions.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire f.f.,
(s) Marijke Aelbrecht

La Présidente du Conseil,
(s) Catherine Moureaux

POUR EXTRAIT CONFORME
MOLENBEEK-SAINT-JEAN, le 28 décembre 2021

La Secrétaire f.f.,

La Bourgmestre,

Marijke Aelbrecht

Catherine Moureaux

**Marijke
Aelbrecht
(Signature)**

Digitally signed by
Marijke Aelbrecht
December 29, 2021 1:41:41
PM
Read and approved

**Catherine
Moureaux
(Signature)**

Digitally signed by
Catherine Moureaux
December 28, 2021 4:11
PM
Read and approved